



# CONSEIL GENERAL ATTALENS

## Administration communale

### PROCES-VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU MARDI 2 FEVRIER 2016

#### Ordre du jour

1. Appel
2. Approbation des procès-verbaux des 14/15 décembre 2015
3. Financement de l'achat de l'atelier de couture (parcelle 862)
  - 3.1. Présentation et discussion
  - 3.2. Rapport de la Commission financière
  - 3.3. Approbation du crédit d'investissement relatif au financement de l'atelier de couture (parcelle 862)
4. Approbation de la modification du budget d'investissement 2016
  - 4.1. Rapport de la Commission financière
  - 4.2. Approbation de la modification du budget d'investissement 2016
5. Projet de règlement sur le stationnement
  - 5.1. Présentation et discussion
  - 5.2. Approbation du règlement sur le stationnement
6. Divers

**M. Guillaume Savoy**, Président du Conseil général (ci-après CG), salue ses collègues du CG, le Conseil communal (ci-après CC), les représentants de la presse, le public et leur souhaite la bienvenue.

#### 1. Appel

Présents : 28 conseillers généraux

Excusés : MM. Cédric Perroud et Raphael Richoz

Six Conseillers communaux sont présents.

Excusé : M. Jacques-André Vulliens

Le quorum étant atteint **M. le Président** constate que le Conseil général peut valablement siéger et déclare la séance ouverte.

**M. Michel Savoy**, annonce avec tristesse, que M. Georges Savoy, collaborateur de l'administration communale depuis 2006, est décédé le 1<sup>er</sup> février 2016 à la Fondation Rive-Neuve à Blonay. Il rappelle que M. G. Savoy a mis en place le service technique communal, qu'il a fait preuve d'un grand dévouement pour la Commune, et qu'il a constamment accompli ses tâches avec entregent, loyauté et bon sens. Il demande à l'assemblée de se lever pour une minute de silence en hommage à ce collaborateur. La cérémonie est prévue le jeudi 4 février 2016 à 14h00.

**M. Guillaume Savoy** précise que le bureau et les membres du CG se joignent au CC pour adresser leurs condoléances à la famille de M. Georges Savoy.

La convocation a été adressée à chaque Conseiller général en date du 19 janvier 2016. Par ailleurs, le projet de règlement sur le stationnement a été transmis par courriel le 29 janvier 2016 (en raison d'un retour tardif du préavis préliminaire de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions). Aucune remarque n'est faite au sujet du mode de convocation et de l'ordre du jour.

## **2. Approbation des procès-verbaux des 14/15 décembre 2015**

Les procès-verbaux ont été remis aux Conseillers généraux par courriel dans les délais légaux. Les procès-verbaux n'appellent aucune remarque particulière. **M. le Président** soumet séparément ces derniers à l'approbation du CG.

Au vote, le procès-verbal du 14 décembre 2015 est approuvé par 27 voix pour et 1 abstention.

Au vote, le procès-verbal du 15 décembre 2015 est approuvé par 27 voix pour et 1 abstention.

## **3. Financement de l'achat de l'atelier de couture (parcelle 862)**

**MM. Georges Emonet et Gilbert Savoy** se récusent.

### **3.1. Présentation et discussion**

**M. Michel Savoy**, syndic, explique, en préambule, que la démarche relative à la proposition d'achat de l'atelier de couture s'est déroulée en deux étapes distinctes, à savoir celle qui a précédé et celle qui a suivi l'Arrêté du Tribunal fédéral (TF) du 7 octobre 2015.

Comme déjà évoqué lors des dernières séances du CG, ainsi que dans le cadre du rapport sur le budget 2016, la décision du TF concernant le recours sur la mise en zone à bâtir de la parcelle du Coquagenoud, génère inévitablement une grande incertitude au sujet de l'aménagement et la planification des espaces nécessaires au développement à court, moyen et long terme de notre commune. C'est donc dans ce contexte incertain que la proposition d'achat du terrain de l'atelier de couture est soumise au Conseil général.

**M. Michel Savoy** précise que le Conseil communal avait déjà adressé un courrier de confirmation d'intérêt aux propriétaires de l'atelier de couture en mars 2014.

Ce bâtiment, qui date de 1967, est raccordé au chauffage à distance, il comprend une grande salle et divers locaux, ainsi que des places de parcs. Il est situé sur une parcelle d'environ 1500 m<sup>2</sup> située à proximité directe du périmètre scolaire et des structures d'accueil préscolaires.

Par ailleurs, il communique également que le Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) a effectué une visite des locaux en date du 21 septembre 2015. Ce service a délivré un préavis positif pour l'utilisation des locaux pour un accueil extrascolaire. Le rapport précisait qu'il était sans doute préférable de prévoir une structure AES, plutôt qu'une crèche.

Lors d'un entretien avec les propriétaires, ces derniers ont précisé qu'ils souhaitaient obtenir une offre se situant entre CHF 1'000'000.-- et CHF 1'600'000.--. Aussi, afin de pouvoir prendre une décision en toute connaissance de cause, le Conseil communal a mandaté un architecte afin d'évaluer le bâtiment, ainsi que les travaux à effectuer. Cette analyse a permis d'avoir une estimation située entre CHF 780'000.-- et CHF 800'000.-- (terrain + bâtiment), tout en précisant qu'il y aurait un coût non négligeable pour des travaux liés au désamiantage. Compte tenu de ces éléments, une offre de CHF 604'000.-- a été adressée aux propriétaires. Cette offre a été jugée décevante, voire indécente, par M. et Mme Pelz. A cette période, le CC n'avait pas encore mesuré l'impact potentiel de la décision du TF sur notre Plan d'Aménagement Local (PAL).

Suite à l'incertitude née de l'Arrêté du Tribunal fédéral concernant le maintien des zones à bâtir remettant en cause l'échange du Champ-des-Armes, les négociations ont repris avec les propriétaires. Ces derniers étaient en possession d'autres offres et ont indiqué qu'ils étaient d'accord de privilégier la commune sous réserve qu'elle s'aligne sur les autres propositions. Dès lors, le CC a décidé d'adresser une nouvelle offre à M. et Mme Pelz à hauteur de CHF 1'000'000.-- sous réserve de l'approbation du CG.

Pour conclure, il précise que l'Arrêté du TF conditionne toutes les zones à bâtir au niveau du PAL de 2013. Cela signifie que tout est entre parenthèses voire supprimé et tombe donc sous le coup du moratoire sur les zones à bâtir.

Aussi, au vu des incertitudes, des risques importants de blocage des zones à bâtir du village, de l'annulation éventuelle de l'échange Champ-des-Armes – Arsilliers, du manque de garanties de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC), le CC estime important, bien qu'il n'y ait pas encore de projet concret, de pouvoir acquérir l'atelier de couture afin de pouvoir assurer une perspective de développement via la réalisation d'une infrastructure d'intérêt général au centre du village.

**M. Philippe Alibert** estime que le coût de la démolition du bâtiment devrait être pris en compte.

**M. Michel Savoy** indique que le coût de la démolition et du désamiantage peut être estimé entre CHF 150'000.-- et CHF 200'000.--. Cependant, il n'y a pas eu d'étude approfondie sur ce point. Il précise que selon le type d'utilisation, il ne sera pas forcément nécessaire de tout désamianter.

**M. Jérôme Bernard** demande si les personnes du SEJ qui ont effectué la visite des locaux ont donné formellement leur accord pour un accueil extrascolaire dans des locaux contenant de l'amiante.

**M. Florent Besse** précise que la visite des locaux par le SEJ s'est déroulée avant l'analyse de l'architecte qui a révélé la présence d'amiante. Par ailleurs, le SEJ s'est limité à émettre un préavis préliminaire positif pour un accueil extrascolaire. L'autorisation formelle devra, pour sa part, se baser sur un dossier circonstancié. Les locaux devront donc respecter les normes en vigueur.

**M. Jérôme Bernard** estime que l'utilisation du bâtiment sans effectuer de travaux semble difficile. Aussi, il trouve que le prix demandé est trop élevé.

**M. Michel Savoy** rappelle que les enfants de l'AES vont manger dans la grande salle de l'Auberge de l'Ange et que ces locaux contiennent vraisemblablement de l'amiante. Ces locaux ont été homologués par le SEJ.

**M. André Blunschli** indique que les analyses effectuées pour le chantier de l'école ont démontré qu'il n'y avait pas d'amiante.

**M. Reynald Emonet** précise que le risque, avec l'amiante, n'intervient que lorsqu'il y a une action (travaux de transformation, d'agrandissement ou d'assainissement). Le danger concerne donc principalement les ouvriers qui seraient chargés des travaux.

**M. Olivier Grau** demande si l'offre à CHF 1'000'000.-- sera acceptée par les propriétaires, même si ces derniers ont d'autres propositions supérieures.

**M. Michel Savoy** confirme que M. et Mme Pelz ont reçu une proposition d'achat de la Commune qui correspond à leur souhait. Ils ont, tout au long des discussions, confirmé qu'il désirait privilégier l'option communale.

**M. Robert Savoy** précise, à titre informatif, que le désamiantage de l'EMS du Châtelet, dont le bâtiment est nettement plus grand que l'atelier de couture, s'est monté à CHF 270'000.--.

**Mme Nicole Bourquin** demande s'il est prévu de nommer une commission afin d'étudier globalement l'affectation future des bâtiments communaux. Cette analyse devrait également s'effectuer à l'aune d'une éventuelle fusion de communes.

**M. Michel Savoy** rappelle que pouvoir mener une réflexion globale, il est nécessaire d'avoir toutes les données concernant les aspects liés à l'aménagement du territoire. Il espère avoir des informations précises à ce sujet, à l'issue de la séance prévue le 11 février prochain avec le Canton. Il pense aussi que la Commission d'aménagement sera impliquée dans cette future analyse. En outre, par rapport à la fusion, il estime que c'est réel un atout d'avoir un terrain au centre du village.

**Mme Christiane Dewarrat** demande s'il y a déjà des projets concrets concernant l'utilisation future des bâtiments appartenant à la Commune (sport, culture,...). La société de judo, notamment, est à la recherche de locaux.

**M. Michel Savoy** souligne qu'il est important d'avoir des informations précises concernant la problématique de l'aménagement du territoire. Il confirme qu'il y a effectivement des demandes des sociétés locales et des besoins en termes d'accueil extrascolaire.

**M. Raymond Tinguely** demande s'il y a encore possibilité de négocier le prix avec les propriétaires, compte tenu notamment des frais liés aux travaux.

**M. Michel Savoy** précise que lors de la dernière entrevue avec M. Pelz, ce dernier souhaitait la somme de CHF 1'100'000.--. Un seuil a été arrêté à CHF 1'000'000.--.

**M. Philippe Alibert** indique que ce projet n'a pas du tout la même amplitude qu'un projet sur le Champ-des-Armes. Il estime que la Commune a déjà fait beaucoup d'efforts en ce qui concerne les investissements (Valtraloc, école,...) et qu'il y a également des risques compte tenu du contexte incertain lié à la nouvelle philosophie de l'aménagement du territoire (LAT). Aussi, il ne voit donc pas d'intérêt immédiat à l'acquisition de ce terrain.

**M. Michel Savoy** est persuadé que le terrain projeté ne pourra pas être dézonné. En outre, il n'estimerait pas judicieux d'acheter à d'autres communes le droit de construire (indice de construction). En outre, il rappelle que la parcelle du Champs-des-Armes n'est pas propriété de la Commune, l'échange n'ayant, pour l'instant, pas eu lieu. Il s'agit donc d'avoir une « solution de secours » via l'acquisition de l'atelier de couture. En outre, il précise que la Commune ne prendra pas un grand risque avec l'achat de ce terrain (des terrains se sont vendus entre CHF 760.-- et CHF 850.--).

**M. Sébastien Beaud** regretterait de devoir renoncer à l'acquisition de ce terrain idéalement placé, alors que le CG a donné son aval, dans un passé récent, à l'acquisition d'objets moins bien situés.

**M. Philippe Alibert** rappelle que les bâtiments précédemment achetés étaient intégrés dans le plan d'aménagement du centre

du village, ce qui n'est pas le cas avec l'atelier de couture.

**M. Dominique Beaud** estime que la Commune a tout à fait raison de vouloir acheter ce terrain. Il rappelle qu'il y a actuellement une grande salle à l'Auberge de l'Ange, qui n'est pas en très bon état et dont la rénovation serait sans doute onéreuse. Aussi, ce terrain pourrait éventuellement être utilisé pour la construction d'une salle polyvalente. Il encourage les membres du CG à accepter ce financement.

**M. Jacques Belin** informe que les locaux de l'Ange sont surbookés. Aussi, l'atelier de couture pourrait peut-être être utilisé par des sociétés locales, comme salle de réunions ou comme cantine scolaire. De son point de vue, les locaux pourraient donc être exploités, en l'état, très rapidement.

**M. Guillaume Savoy** demande si, en cas d'achat, le CG peut avoir la garantie que la Commission d'aménagement sera réellement impliquée dans cette analyse globale

**M. Michel Savoy** estime que les commissions sont clairement des aides à la décision. Aussi, il pense que la Commission d'aménagement doit effectivement être engagée dans la réflexion globale d'affectation des locaux.

**Mme Caroline Richoz** estime qu'il serait judicieux d'analyser et d'exploiter les données résultant du questionnaire qui avait été soumis à la population.

### 3.2. Rapport de la Commission financière

**M. Dominique Beaud** donne lecture du rapport. La CF constate que le CC a beaucoup investi les dernières années pour l'achat de bâtiments au centre du village. Elle demande que le CC présente rapidement des projets concrets pour répondre aux besoins de la commune et de la population afin de valoriser les bâtiments acquis.

La Commission donne un préavis favorable. Il précise que MM. Georges Emonet et Gilbert Savoy se sont récusés.

**Mme Nicole Bourquin** sollicite une suspension de séance. Le bureau accède à la demande. Une suspension de 5 minutes est accordée.

### 3.3. Approbation du crédit d'investissement relatif au financement de l'atelier de couture (parcelle 862)

Cet investissement de Fr. 1'050'000.-- est approuvé par 24 voix. Il y a 2 abstentions et 2 personnes récusées.

## 4. Approbation de la modification du budget d'investissement 2016

### 4.1. Rapport de la Commission financière

La CF donne son préavis favorable et propose aux membres du CG d'accepter la modification du budget d'investissement 2016.

### 4.2. Approbation de la modification du budget d'investissement 2016

La modification du budget d'investissement 2016 est approuvé par 25 voix pour. Il y a 1 voix contre et 2 abstentions.

## 5. Projet de règlement sur le stationnement

### 5.1. Présentation et discussion

**M. Robert Savoy** rappelle qu'une réflexion sur les parkings du village, ainsi que sur des mesures ponctuelles de stationnement lors de manifestations importantes, a été initiée dès 2014. Suite à la mise à l'enquête, l'autorisation du Canton a été délivrée le 31 mars 2015. Le concept comprend des mesures restrictives au parking du centre du village (max. 2h), ainsi qu'aux parkings de la Condémine et de l'Ange (max. 15h).

Il précise que ce règlement sur le stationnement a pour principaux objectifs de régler les difficultés récurrentes de stationnement et d'éliminer le problème inhérent aux « véhicules ventouses ». Il informe aussi qu'une demande avait été effectuée auprès de la Commune de Châtel-St-Denis afin d'étudier la possibilité de faire effectuer les contrôles par leurs agents, ce qui n'a pas été possible pour des questions de disponibilité. Compte tenu des nouvelles exigences du Canton, il s'est donc avéré nécessaire d'établir un règlement.

Le CG décide de se limiter à parcourir les entêtes du règlement.

**M. Guillaume Savoy** demande, à l'article 4, si le CC s'est déjà déterminé sur la manière d'effectuer les contrôles (agents communaux ou par le personnel d'une société de sécurité privée).

**M. Robert Savoy** précise que, dans un premier temps, le CC a privilégié l'option de faire effectuer les contrôles par une entreprise de sécurité privée. Un bilan sera adressé à l'issue de la première année.

**M. Olivier Grau** demande ce qu'il se passe quand un véhicule est en panne sur une place de stationnement de durée limitée.

**M. Robert Savoy** précise qu'il faut placer un triangle de panne et avertir l'administration communale. Il n'y pas d'article de règlement qui stipule précisément cette manière de pratiquer.

**M. Reynald Emonet** demande où se situe la fourrière communale.

**M. Robert Savoy** précise que c'est la police de proximité qui gère actuellement ce problème. Il indique que la fourrière est située au dépôt communal.

**M. Georges Emonet** demande s'il y a un délai pour débarrasser un véhicule avant de le déplacer en fourrière.

**M. Robert Savoy** précise que l'objectif est d'accorder une certaine flexibilité aux pendulaires (durée de stationnement de 15h00) tout en permettant de gérer « énergiquement » les éventuelles voitures ventouses.

**Mme Christiane Dewarrat** demande, aux articles 15 et 16, qui intervient pour les questions d'ordre, de sécurité et de salubrité publiques.

**M. Robert Savoy** précise que c'est la police de proximité ou le personnel de l'entreprise de sécurité. L'aide d'un citoyen peut également être sollicitée.

**M. Raymond Tinguely** demande s'il y a une table concernant les émoluments.

**M. Robert Savoy** indique qu'il ne faut pas confondre les émoluments et les amendes. Les amendes découlent de l'Ordonnance sur les amendes d'ordre (OAO), alors que les émoluments se fixeront en fonction du travail occasionné par les dossiers.

**M. Michel Savoy** précise qu'il y a un règlement concernant les émoluments administratifs.

**Mme Nicole Bourquin** demande quels sont les critères qui permettent de convertir une amende en tâches d'intérêt général.

**M. Robert Savoy** indique, par exemple, que les personnes sous curatelle ou insolubles bénéficieront de ce régime particulier.

## 5.2. Approbation du règlement sur le stationnement

Au vote, le règlement est accepté à l'unanimité des 28 membres présents.

## 6. Divers

**M. Guillaume Savoy** précise que la proposition émise par Mme Sarah Duffon lors de la dernière séance sera reprise lors de la prochaine séance du CG.

**M. Michel Savoy** rappelle que l'auberge de l'Ange va changer de tenancier au 30 juin 2016. Aussi, une démarche a été effectuée auprès du Canton afin d'examiner la possibilité de mettre sur pied un projet d'intégration sociale, à savoir confier la gestion de l'établissement à des personnes en situation de handicap. Il s'avère que les démarches sont excessivement compliquées. Dès lors, cette alternative a été abandonnée. Il précise aussi qu'environ 35 candidats ont adressé un dossier de candidature.

**M. Guillaume Savoy** indique que la sortie du Conseil général est fixée au vendredi 29 avril 2016 (départ vers 15h-16h00 d'Attalens). Le programme sera communiqué ultérieurement.

**M. Olivier Grau** demande à quelle date le chantier Valtraloc va reprendre.

**M. Pierre-Alain Perroud** précise que les travaux (canalisation) auraient normalement dû reprendre le 19 janvier 2016. Ces travaux ont finalement été repoussés à l'automne. Dès lors, le début des travaux sera vraisemblablement mi-février-fin février (en fonction des conditions météorologiques).

**M. Olivier Grau** indique qu'il y a un « décalage » dans le tracé situé à proximité de la station d'essence. Ainsi, s'il on suit la ligne on se retrouve plus ou moins en « frontal » par rapport aux véhicules qui arrivent en face.

**M. Pierre-Alain Perroud** indique que ce problème est connu et sera corrigé lors de la reprise des travaux.

**M. Jacques Belin** s'étonne du fait que l'abri à vélos de la Grande-Fin soit maintenant utilisé comme abri à conteneurs.

**M. Robert Savoy** rappelle qu'il y avait précédemment 237 arrêts de ramassage. Suite à une rationalisation, il n'y a en plus que 37. Pour des questions d'accessibilité, il a été décidé que les conteneurs soient couverts. En outre, il précise que la situation à cet endroit est provisoire et qu'une partie du couvert retrouvera sa fonction d'abri à vélos. En outre, il demandera au personnel de l'édilité de procéder au nettoyage de cet abri.

**M. Georges Emonet** indique que lorsque l'on monte la rue de l'Eglise, le « boudin » du chantier de l'école est placé en angle droit, ce qui est dangereux.

**M. André Blunsch**i signalera ce problème lors de la prochaine séance de chantier.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** clôt la séance et invite les participants à partager le verre de l'amitié à l'auberge de l'Ange. Il lève la séance à 21h00. La prochaine séance est prévue le 12 avril 2016.

Le Secrétaire  
Florent Besse



Le Président  
Guillaume Savoy

